

## **DELIBERATION**

# du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

## Séance du 17 décembre 2024

# Délibération n°96- 2024 relative au budget rectificatif n°2 2024 - CFA

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66, Vu l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Considérant que le quorum physique est constaté.

#### Article 1:

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 9 595 783 € d'autorisations d'engagement dont :
  - o 9 504 477 € personnel
  - o 91 305 € fonctionnement et intervention
- 9 595 783 € de crédits de paiement dont :
  - o 9 504 477 € personnel
  - o 91 305 € fonctionnement et intervention
- 9 521 116 € de prévisions de recettes
- 74 667 € solde budgétaire

### Article 2:

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 74 667 € de résultat patrimonial
- 74 667 € capacité d'autofinancement
- 74 667 € prélèvement sur fonds de roulement

Les tableaux des autorisations budgétaires et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

### Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	28	
Majorité absolue	19	Membres représentés	5	
Nombre de pouvoirs	5			

# Décompte des suffrages

Votants	33	Pour	22	Contre	0	Abstentions	11
---------	----	------	----	--------	---	-------------	----

# Délibération adoptée

Pour le président et par délégation

Pour le président et par délégation,

le 18/12/2024

La vice-présidente du conseil d'administration Dominique ROUX

Document en annexe au présent extrait : BR 2 2024

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 13 Decembre 2024

Document mis en ligne le : 19 Déambre 224